

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BDO PARIS

43-47, avenue de la Grande Armée
75016 - Paris
480 307 131 R.C.S Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la compagnie régionale de Paris

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FORSEE POWER (ci-après la « Société ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation des immobilisations relatives aux frais de développement

Notes 2.3.3, 3.1 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels 2024.

Risques identifiés et principaux jugements

Les frais de développement de projets, incluant les frais de développement en cours représentent à la clôture au 31 décembre 2024 :

- Une valeur nette comptable de 26,9 m€ ;
- Un total de 11,1 m€ de frais immobilisés sur l'exercice ;
- Une dotation aux amortissements de – 2,2 m€ ;

La société FORSEE POWER immobilise ses frais de développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'immobilisation définis par la réglementation comptable et qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs. La comptabilisation des frais de développement en immobilisation est considérée comme un point clé de l'audit en raison des jugements exercés et des estimations faites par la Direction pour apprécier :

- Le respect de toutes les conditions nécessaires à l'activation des coûts correspondants ;
- L'identification des coûts susceptibles d'être immobilisés au titre des phases de développement des projets ;
- La durée de vie et en conséquence, les durées d'amortissements retenues pour ces projets ;
- Les indices de pertes de valeur et les risques de dépréciation des projets en cours.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des contrôles conçus et appliqués par la société FORSEE POWER pour mesurer les coûts de développement activables ;
- Prendre connaissance du processus d'identification des projets en cours de développement en vérifiant notamment :
 - La mise en place d'une comptabilité analytique dédiée ;
 - La mise en place d'un suivi détaillé de l'ensemble des projets en cours permettant de valider les nouveaux projets répondant aux critères d'activation.
- Revoir les procédures mises en place par la Société afin d'identifier les autres éléments pouvant impacter ces projets y compris une perte de valeur anticipée ;
- Vérifier, sur la base des analyses préparées par la société, que les conditions d'activation des projets conformément aux normes comptables sont bien remplies à savoir :
 - La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
 - L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre en s'assurant qu'il existe des ventes prévisionnelles adossées au projet concerné ;
 - La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
 - La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables en obtenant une analyse des ventes prévisionnelles relatifs aux différents projets concernés ;
 - La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle et ;

- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement en particulier en s'assurant que la valorisation des temps imputées aux projets est correctement évaluée par des sondages sur les principaux coûts reconnus sur la période ;
- Vérifier l'estimation des coûts de développement engagés au titre des projets éligibles et reconnu à l'actif de la société, notamment
 - En vérifiant, au moyen de sondage, la valorisation des taux horaires appliqués aux temps imputés aux projets.
- S'assurer de l'absence de perte de valeur au 31 décembre 2024 sur les projets en cours par des entretiens avec la Direction et la revue des prévisions des ventes sur la durée estimative du projet ;
- Examiner la durée d'amortissement retenue en fonction de la durée de vie prévisionnelle des projets activés
- Vérifier le caractère approprié de l'information en annexes aux comptes annuels

Litige avec la société UNU GmbH

Notes 1.2.6 et 11.3.1 de l'annexe aux comptes annuels 2024.

Risques identifiés et principaux jugements

Les activités de la Société sont menées dans un environnement en évolution permanente et dans un cadre réglementaire international complexe. La Société est soumise à des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation des réglementations, mais aussi confronté à des contentieux nés dans le cours normal de ses activités.

Les provisions pour risques de litiges représentent un montant total au bilan de 1 m€ au 31 décembre 2024, et correspondent à la valorisation de contentieux salariés ou commerciaux, et le litige avec la société UNU GmbH qui s'élève à 0,21 m€ au 31 décembre 2024.

La société UNU GmbH produit des scooters et s'approvisionnait en batteries auprès de FORSEE POWER . UNU GmbH a assigné FORSEE POWER pour plusieurs griefs :

- Le défaut et le non-respect des spécificités techniques convenues pour des batteries : assignation en mars 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris. UNU GmbH en appelle à la responsabilité du fait des produits défectueux et à la responsabilité contractuelle de droit commun de FORSEE POWER et de son ancien assureur et demande une expertise judiciaire. Malgré l'expertise judiciaire en cours, UNU GmbH a assigné FORSEE POWER en novembre 2021 pour ces mêmes griefs et réclame 15,9 m€ au titre des préjudices matériels subis.
- Incendie dans une habitation entraînant le décès d'un particulier : assignation en mai 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Lyon : une expertise judiciaire est en cours afin de déterminer les causes de l'incendie.

- Enfin, plusieurs assignations en intervention forcée d'UNU GmbH ont été mises en œuvre en Allemagne courant 2022 et 2023 pour d'autres faits ayant causé des dommages matériels et ou corporels.
- En mai 2024 suite au prononcé du redressement judiciaire de la société en novembre 2023, les actifs d'UNU GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux de la société, y compris celui avec la société Forsee Power.
- Enfin, en 2024, les différentes procédures concernant ce litige ont continué sans évolution réelle.
- La Société FORSEE POWER exerce son jugement dans l'évaluation du risque encouru relatif au litige avec la société UNU GmbH, et constitue une provision lorsque la charge pouvant résulter de ce litige est probable et que le montant peut être soit quantifié soit estimé dans une fourchette raisonnable ;
- La provision de 0,21 m€ comptabilisée au 31 décembre 2024 a trait aux frais de procédure et d'expertise judiciaire. En effet, la société FORSEE POWER considère que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés ;

Nous considérons ce litige comme un point-clé de l'audit compte tenu de l'importance des montants en jeu et du degré de jugement requis pour la détermination des éventuelles provisions à constater à la clôture.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons analysé l'ensemble des éléments mis à notre disposition relatifs aux différends entre la société FORSEE POWER et la société UNU GmbH au titre des préjudices résultant d'incidents et incendies de batteries et avons notamment :

- Examiné les différentes assignations et ordonnances relatives à la procédure en cours sur ce litige ;
- Examiné les estimations du risque réalisées par la Direction en les confrontant aux informations figurant dans le courrier de l'avocat en charge du dossier à la suite de nos demandes de confirmation sur ce litige, ainsi qu'à la note interne établie par la société ;
- Apprécié l'analyse du risque faite par la Direction au titre de ce litige, la conduisant à conclure que les demandes de la société UNU GmbH sont infondées ;
- Contrôlé le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes annexes aux comptes annuels.

Impairment test sur les fonds commerciaux

Notes 2.3.2, 3.1 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels 2024.

Risques identifiés et principaux jugements

Les fonds commerciaux, relatifs notamment à des malis techniques de fusion, s'élèvent à 8,6 m€ au 31 décembre 2024, au regard d'un total bilan de 175 m€.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces fonds commerciaux n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- Les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- Les taux de croissance à long terme retenus pour les flux projetés ;
- Les taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés ;

En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Nous considérons l'évaluation des fonds commerciaux comme un point clé de l'audit en raison de son caractère significatif ainsi que des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons :

- Analysé la conformité des méthodologies appliquées aux normes comptables en vigueur s'agissant des modalités d'estimation de la valeur d'utilité des fonds commerciaux ;
- Sur la base des derniers *Business Plan* disponibles de la Direction, ainsi que des tests de dépréciation des fonds commerciaux, nous avons :
 - Examiné la détermination de la valeur recouvrable de ces fonds commerciaux ;
 - Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses-clés retenues et notamment :
 - La détermination des flux de trésorerie, en lien avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et comparées avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été présentées dans le cadre du processus budgétaire ;
 - La détermination du taux de croissance à long terme retenu pour les flux projetés, en le comparant avec les analyses de marché.

Nous avons également apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation financière.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des fonds commerciaux.

Nous avons vérifié le caractère approprié des informations présentées en annexe.

Impairment tests sur les titres de participations et créances rattachées à des participations

Notes 2.3.5 et 4 de l'annexe aux comptes annuels 2024

Risques identifiés et principaux jugements

- Les titres de participation et autres créances rattachées à des participations s'élèvent à 27,8 m€ au 31 décembre 2024, au regard d'un total bilan de 175 m€.
- Ils sont comptabilisés sur la base de leur valeur d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de la valeur d'utilité. Cette dernière est généralement évaluée selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow) pour chaque filiale à travers les flux de trésorerie actualisés déterminés à partir du business plan validé par la Direction, mais d'autres méthodes peuvent être retenues telles que des valeurs de transactions récentes ou du montant des capitaux propres, tenant compte des perspectives d'avenir des filiales concernées. La valeur d'inventaire des créances rattachées à des participations est déterminée par rapport au risque de recouvrabilité.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations comme un point clé de l'audit en raison des jugements et hypothèses exercés par la Direction pour la détermination de la valeur d'utilité, en particulier concernant les perspectives de rentabilité et les perspectives d'avenir des filiales concernées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et à :

- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la Direction de FORSEE POWER et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers Business Plan ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- Vérifié que la méthode d'évaluation décrite en annexe aux comptes annuels correspond bien à celle utilisée par la société, dont nous avons pu constater l'application lors de nos travaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au Gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société FORSEE POWER par l'Assemblée Générale du 23 juin 2023 pour Deloitte & Associés et par celle du 21 juin 2024 pour le Cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le Cabinet BDO Paris dans la 1^{ère} année, dont respectivement quatrième et première année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 09 avril 2025.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Paris, le 25 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

BDO Paris

 *Thierry QUERON*

Thierry QUERON

 *Arnaud TONNET*

Arnaud TONNET



Forsee Power S.A.

Comptes annuels
au 31 décembre 2024

FORSEE POWER S.A.

Société Anonyme au capital de 7 174 472,70 €

Siège social : 1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 Ivry-sur-Seine

RCS Paris 494 605 488

Bilan

Etat exprimé en euros		31 décembre 2024		31 décembre 2023
		Brut	Amorti. Et Déprec.	Net
	Capital souscrit non appelé (I)			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement	16 066 099	14 236 793	1 829 306
	Concessions brevets droits similaires	4 093 818	1 983 805	2 110 013
	Fonds commercial (1)	8 621 237		8 621 237
	Autres immobilisations incorporelles	25 119 248		25 119 248
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
ACTIF IMMOBILISE	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	15 141 347	8 870 601	6 270 745
	Autres immobilisations corporelles	5 895 484	2 642 608	3 252 876
	Immobilisations en cours	1 491 237		1 491 237
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations	25 608 060	4 232 213	21 375 847
	Créances rattachées à des participations	6 414 918		6 414 918
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	719 468		719 468
	Total (II)	109 170 917	31 966 021	77 204 896
	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements	24 189 857	4 377 549	19 812 308
	En-cours de production de biens	4 270 246	1 461 080	2 809 166
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis	15 446 080	4 949 773	10 496 307
	Marchandises	1 724 310		1 724 310
	Avances et Acomptes versés sur commandes	198 618		198 618
	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés	37 975 378	1 409 437	36 565 941
	Autres créances	24 175 429	2 567 949	21 607 480
	Capital souscrit appelé, non versé			
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
	DISPONIBILITES	4 483 673		4 483 673
	Charges constatées d'avance	768		768
	TOTAL (III)	112 464 358	14 765 788	97 698 570
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)	109 454		109 454
	TOTAL ACTIF (I à VI)	221 744 729	46 731 809	175 012 920
	(1) dont droit au bail			
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			
	(3) dont créances à plus d'un an			
			3 151 155	40 358

Etat exprimé en euros		31 décembre 2024	31 décembre 2023
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	7 174 473	7 155 073
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	66 613 898	177 659 117
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	129 057	129 057
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		(80 657 307)
	Résultat de l'exercice	(16 506 938)	(30 368 512)
	Subventions d'investissement	566 234	104 349
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		57 976 723	74 021 777
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	262 685	
	Total des autres fonds propres	262 685	-
Provisions	Provisions pour risques	1 143 762	519 352
	Provisions pour charges	8 026 637	10 222 917
	Total des provisions	9 170 398	10 742 269
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	43 864 978	49 437 555
	Emprunts et dettes financières divers	531 153	64 781
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 376 945	27 198 664
	Dettes fiscales et sociales	7 190 684	7 937 825
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 505 382	6 951 746
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	67 993	
	Autres dettes	928 218	704 086
	Produits constatés d'avance (1)	3 666 677	2 617 669
	Total des dettes	106 132 030	94 912 330
Ecart de conversion passif		1 471 083	165 872
TOTAL PASSIF		175 012 920	179 842 250
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(16 506 938,30)	(30 368 511,55)

Compte de résultat

Etat exprimé en euros			31 décembre 2024	31 décembre 2023
	France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Ventes de marchandises	362	362	705
	Production vendue (Biens)	14 933 926	137 851 982	152 785 908
	Production vendue (Services et Travaux)	473 512	2 717 924	3 191 436
	Montant net du chiffre d'affaires	15 407 800	140 569 906	155 977 705
	Production stockée		(90 484)	1 513 135
	Production immobilisée		9 428 943	8 963 531
	Subventions d'exploitation		1 451 148	99 778
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		14 415 645	5 622 820
	Autres produits		675 732	1 553 629
	Total des produits d'exploitation (1)		181 858 689	198 174 685
CHARGES D'EXPLOITATION				
	Achats de marchandises		368 031	1 573 974
	Variation de stock		108 914	3 419 959
	Achats de matières et autres approvisionnements		122 108 160	150 970 578
	Variation de stock		(3 374 202)	(8 949 884)
	Autres achats et charges externes		23 470 104	24 423 243
	Impôts, taxes et versements assimilés		1 020 922	933 632
	Salaires et traitements		20 772 231	20 478 870
	Charges sociales du personnel		9 445 026	8 870 167
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations d'exploitation sur immobilisations			
	-dotations aux amortissements		5 124 694	6 857 666
	-dotations aux provisions			
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		11 130 708	5 207 864
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		5 274 759	6 672 936
	Autres charges		1 821 277	1 963 872
	Total des charges d'exploitation (2)		197 270 625	222 422 883
	RESULTAT D'EXPLOITATION		(15 411 936)	(24 248 197)

Etat exprimé en euros		31 décembre 2024	31 décembre 2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		(15 411 936)	(24 248 197)
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	26 243	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	73 507	265 507
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	1 684 551	
	Différences positives de change	1 004 228	237 972
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		232 059
	Total des produits financiers	2 788 529	735 539
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 017 851	5 671 768
	Intérêts et charges assimilées (4)	3 485 226	2 548 068
	Différences négatives de change	152 331	258 866
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	293 346	35 217
	Total des charges financières	5 948 755	8 513 921
RESULTAT FINANCIER		(3 160 226)	(7 778 382)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(18 572 161)	(32 026 580)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opération de gestion	50 840	214 943
	Sur opérations en capital	694 643	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		337 056
	Total des produits exceptionnels	745 483	551 999
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opération de gestion	504 078	117 343
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	504 078	117 343
RESULTAT EXCEPTIONNEL		241 405	434 656
Participation des salaires			
Impôts sur les bénéfices		(1 823 818)	(1 223 412)
TOTAL DES PRODUITS		185 392 701	199 462 222
TOTAL DES CHARGES		201 899 639	229 830 734
RESULTAT DE L'EXERCICE		(16 506 938)	(30 368 512)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			66 868
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des états financiers.

1. Activité de la société et faits marquants de l'exercice

1.1. Identité et activité de la société

Forsee Power S.A., société anonyme de droit français, a été constituée le 28/02/2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 49460548800068. Ses actions ont fait l'objet d'un début de négociation sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 3 novembre 2021 sous le numéro FR0014005SB3.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

- De la portabilité et de la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...) ;
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire) et le stockage d'énergie électrique (résidentiels, secteurs).

1.2. Faits marquants de l'exercice 2024

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont les suivants :

1.2.1. Lancement de nouvelles gammes de produits

Forsee Power a lancé un nouveau système de batteries à haute densité d'énergie et flexible conçu pour répondre aux exigences de puissance des chaînes de traction ferroviaires. Cette nouvelle gamme est appelée ZEN LFP RAIL 1500 V. Elle vient compléter l'offre de batteries du Groupe.

1.2.2. Développement commercial

Le Groupe a signé au cours de 2024 plusieurs contrats dont :

- Contrat de fournitures de système de batterie ZEN PLUS avec Letenda, constructeur canadien de bus zéro émission ;
- Contrat de fournitures de système de batterie pour la chaîne de traction de camion BAE Systems, fournisseur leader de solutions pour les groupes motopropulseurs électriques lourds en Amérique du Nord ;

Le Groupe a également contracté les partenariats suivants :

- Partenariat avec Wrightbus, un leader mondial de bus zéro émission, pour équiper plus de 1000 bus rétrofités au cours des 3 prochaines années ;

1.2.3. Nouveau Logiciel de gestion

Depuis le 1^{er} juillet 2024, la société s'est dotée d'un nouveau logiciel de gestion intégré nommé Infor LN. L'ERP Infor LN est un logiciel intégrant les processus clés de l'entreprise, comme la finance, la production et la gestion de la supply chain.

1.2.4. Contrôle douanier

La société a transmis à l'Administration des douanes les éléments demandés dans le cadre d'un contrôle douanier en date du 26 juillet 2022. Le 10 juin 2024, la société Forsee Power a été notifiée d'un redressement de 52 014 € dont 15 899 € de droits de douane et 36 115 € de TVA qui ont été réglés à la date du présent rapport.

1.2.5. Contentieux avec la société Unu GmbH

Le 23 novembre 2023, Forsee Power a été informée du redressement judiciaire d'Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg, avec la nomination d'un administrateur judiciaire. Ce dernier doit décider de la poursuite de l'activité de la société et des procédures judiciaires en cours. Les procédures engagées en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas progressé en 2023. En décembre, un juge a ordonné le début des expertises, avec un rapport prévu pour fin 2024. De nouvelles procédures ont été ouvertes en Allemagne en 2023 concernant des sinistres, similaires à celles de 2022.

Le 02 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, à qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH (« UNU »), agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné conjointement la Société, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris.

A fin mars 2025, aucune évolution notable dans les procédures n'est à noter.

1.2.6. Recapitalisation des filiales

L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations de recapitalisation :

- FORSEE POWER NORTH AMERICA – ETATS UNIS : Augmentation de capital pour 11 551 K€ (12 000 K\$) le 31 décembre 2024 par compensation de créance en compte courant et intégration au capital.
- FORSEE POWER SOLUTIONS - HONG KONG : Augmentation de capital pour 5 374 K€ (45 857 HKD) le 2 avril 2024 par conversion de créances rattachées à des participations (22 457 HKD) et apport de cash (23 400 HKD)
- FORSEE POWER INDIA PRIVATE - INDE : Augmentation de capital pour 1 908 K€ (175 969 KINR) le 12 septembre 2024 par conversion de prêts (ECB loan) inscrits en compte courant chez Forsee Power SA.

1.2.7. Apurement du poste « Report à nouveau »

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2024, il a été décidé de prélever la somme de 111 025 819 euros sur le poste « Primes d'émission » et de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau », dont le montant a été ramené à 0 euro après l'opération.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Etablissement des comptes

Les comptes annuels sont établis et présentés suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du Plan Comptable Général de 2014 conformément au règlement 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et du Comité de Réglementation Comptable.

Ces comptes ont été préparés selon les mêmes principes et méthodes comptables qu'au 31 décembre 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2. Continuité d'exploitation

Les comptes sociaux au 31 décembre 2024 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2024 s'élève à 4,48 M€ dont :
 - 2,92 M€ de trésorerie disponible correspondant aux fonds dans des comptes courants.
 - 1,55 M€ liés à deux dépôts sur deux comptes à terme auprès de la banque Crédit Agricole dont 900 K€ correspondant à un dépôt réalisé en 2022 avec une maturité de 5 ans, et 650 K€ à un dépôt effectué en 2023, avec une maturité de 2 ans.
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir.
- Le Groupe possède un carnet de commandes qui lui apporte une bonne visibilité sur ses ventes pour les mois à venir.
- Le renouvellement en 2025 du programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les assureurs crédit).
- Une nouvelle ligne de financement du BFR garantie par les stocks de l'usine française auprès d'un pool de cinq banques pour 10 m€ validée en avr-25
- Diverses hypothèses de financements complémentaires de nature diverse ou la restructuration de financements existants sont en cours d'étude ou de mise en place : ils permettront également de renforcer la liquidité du Groupe.

Sur la base de ces prévisions et actions en cours, le Groupe estime qu'il disposera de ressources suffisantes pour justifier l'application du principe de continuité d'exploitation.

2.3. Principales méthodes comptables

2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels, concessions et brevets et droits similaires, frais de développement, fonds commercial.

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport. Elles correspondent :

- à des logiciels et brevets amortis sur 2 à 5 ans
- à des fonds commerciaux
- à des frais de développement amortis sur 2 à 6 ans pour les projets considérés

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, que la Société obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

À la clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur comptable d'un actif est dépréciée dès lors que la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle d'un bien est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage du bien pour l'entreprise.

2.3.2. Mali technique et fonds commercial

Il a été reconnu en 2016 des malis techniques résiduels de fusion et de confusion dont le détail est présenté ci-dessous.

Fonds Commercial	31 décembre 2024 En euros
Branche d'activité industrielle d'Uniross Batteries	18 560
Fonds de commerce ERSE	70 220
Mali de confusion de Forsee Power Solutions	6 988 128
Mali de fusion de Forsee Power Industry	1 544 329
TOTAL	8 621 237

Au 31 décembre 2024 la Direction a considéré que ces fonds de commerce correspondant principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces fonds de commerce de manière séparée.

La valeur nette comptable de ces fonds de commerce regroupés sous un seul mali Groupe a été vérifiée par un test de dépréciation consistant à s'assurer que cette valeur comptable ainsi que le montant de fonds de roulement qui lui est rattaché sont inférieurs à la valeur actuelle déterminée par la projection des flux de trésorerie actualisés du Groupe Forsee Power.

Ces malis ont une durée d'utilisation considérée comme non limitée. A ce titre, ils ne sont pas amortis de manière linéaire.

2.3.3. Frais de développement

L'entreprise a opté pour l'activation de ces frais de développement, qui s'élèvent au total à 41 154 K€ en valeur brute à la clôture 2024 dont 10 K€ mis en service en 2024. Ils ont donné lieu à une dotation aux amortissements de 2 192 K€ sur l'exercice. A la clôture 2024, la valeur nette des frais de R&D capitalisés est de 26 917 K€.

Ils sont principalement constitués de frais de personnel et de charges directement affectés au développement et répondent aux critères suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie prévisible du produit, de 2 à 6 ans, à partir de la date de début de fabrication en série.

Les autres dépenses de recherche et développement, ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, sont comptabilisées directement en charges de l'exercice.

La revue des prévisions de ventes et de l'avancement des projets de R&D en cours a conduit à amortir par anticipation plusieurs projets non finalisés pour un total de 1,7 M€ dans le cadre de l'impairment annuel.

2.3.4. Immobilisations corporelles

Les valeurs corporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Amortissements pour dépréciation
Matériel Industriel	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Install. Générales agents	8 - 10 ans
Matériel de bureau & info.	3 ans

2.3.5. Immobilisations financières

Titres de participations et créances rattachées

La valeur brute des titres de participations est comptabilisée au coût d'acquisition, comprenant les frais d'acquisitions directement liés.

Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des apports en compte courant réalisés par la Société sous forme de prêts, directement ou indirectement à travers des holdings intermédiaires, à ses filiales. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque les capitaux propres de la filiale sont inférieurs à la valeur comptable des titres et que les perspectives de rétablissement à court terme sont incertaines. Cette dépréciation est d'abord effectuée sur les titres de participation avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées et ou les comptes courants. A savoir que les principaux événements en 2024 sont :

- Une dépréciation a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 décembre 2024 pour 1 908 K€ concernant les titres de Forsee Power India Private Limited accompagnée d'une reprise de 900 K€ concernant le compte courant à la suite des opérations de recapitalisation de cette filiale notamment par compensation de compte courant. Ainsi au 31.12.2024, l'intégralité des titres et du compte courant de cette filiale sont dépréciés du fait d'une situation nette dégradée de la filiale et de perspectives incertaines.
- Pour NeoT, la valeur comptable des titres de cette filiale détenue à 33,3% a été validée par un test de dépréciation basé sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés de l'entreprise déterminant une valeur d'entreprise à laquelle on ajoute la trésorerie nette de cette dernière ce qui détermine la juste valeur des fonds propres de la société ramené à la quote part détenue par Forsee Power comparée à la valeur comptable des titres détenue par Forsee Power.
- Pour les titres de Forsee Power Inc USA et le prêt associé de Forsee Power SA à sa filiale, un test de dépréciation a été réalisé de façon à s'assurer que leur valeur comptable cumulée était inférieure à la valeur actuelle des flux de trésorerie prévisionnels du Business Plan 2024 de la filiale US de Forsee Power
- Une ligne de crédit a été conclue en 2024 entre Forsee Power France (prêteuse) et Forsee Power Inc. USA (emprunteuse) pour un montant maximum de 10 M\$, au taux de 7 %, dont 6,6 M\$ ont déjà été tirés à fin 2024.

Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2024, les autres immobilisations financières sont constituées des dépôts de garantie pour 452 K€ et des actions détenues en propres dans le cadre du contrat de liquidité pour 174 K€ et 94 K€ en espèces (sur un plafond global espèces et titres de 700 K€ à la suite d'un versement complémentaire de 200 K€ au premier semestre 2024).

2.3.6. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières, de composants achetés (e.g. accumulateurs, cartes électroniques, faisceaux électriques, pièces de tôlerie), de produits semi-finis et de produits finis.

Les stocks de matières premières et de composants achetés sont valorisés au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que les frais d'approche (frais de logistique et de passage en douane).

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP) et intègrent les frais d'approches (frais de logistique et de passage en douane) ainsi que les coûts de main d'œuvre directe de production. Les frais financiers ne sont pas inclus dans l'évaluation des stocks.

Les stocks en transit correspondent à des achats de matières et composants, produits semi-finis ou finis pour lesquels le transfert de propriété en faveur de la Société a eu lieu mais qui n'ont pas encore été réceptionnés. Ces stocks sont valorisés au coût d'acquisition.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice.

- La dépréciation des articles en stock (matières premières, composants, produits semi-finis et finis) est évaluée en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit selon son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché (ces prix de vente sont exprimés dans l'industrie de la batterie en euros ou devise par kWh).
- La dépréciation porte sur les produits semi-finis, produits finis ainsi que sur les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Cette dépréciation ramène la valeur du stock à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre un produit ou d'utiliser un composant. Les accumulateurs (autrement appelés cellules), composants à faibles rotation ainsi que certains produits finis peuvent selon les cas être dépréciés en totalité.

2.3.7. Créances d'exploitation

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés.

Les autres créances d'exploitation sont également comptabilisées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les dotations et reprises de provision sont calculées au cas par cas et ne font pas l'objet d'une provision statistique.

La société dispose par ailleurs des contrats d'affacturage suivants lui permettant de financer son besoin en fonds de roulement :

- Un programme d'affacturage sans recours : un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non-paiements des créances garanties. Le montant des créances cédées sans recours (contrat facto france) et qui sont cédées et non financées donc sortis des créances clients et reclassés en autres créances s'élève à 15 680 K€ au 31 décembre 2024.
- Un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de reverse factoring d'un client : un programme de reverse factoring d'un client (Heuliez Bus-IVECO-Case NewHolland) auprès d'un établissement bancaire (Banco Santander) a été mis en place avec des modalités de règlement par escompte variable selon la maturité de la créance à la date de la cession au factor. Le montant escompté au 31 décembre 2024 est nul.

2.3.8. Disponibilités

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2024 s'élève à 4,48 M€ dont :

- 2,92 M€ de trésorerie disponible correspondant aux fonds dans des comptes courants.
- 1,55 M€ liés à deux dépôts sur deux comptes à terme auprès de la banque Crédit Agricole dont 900 K€ correspondant à un dépôt réalisé en 2022 avec une maturité de 5 ans, et 650 K€ à un dépôt effectué en 2023, avec une maturité de 2 ans.

2.3.9. Opérations en devises

Les comptes 2024 sont établis en euros. Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euro à la date de l'opération. A la date de clôture, les dettes et les créances en devises étrangères sont converties et comptabilisées au bilan sur la base du dernier cours de change, en contrepartie des postes « écarts de conversion – actif/passif » au bilan.

Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable. Les pertes latentes de change non compensées par une couverture de change font l'objet d'une provision pour risques à due concurrence.

2.3.10. Opérations de couverture

Forsee Power souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$). Le Groupe dispose au 31 décembre 2024 d'une couverture en devise dollar américain (\$) et renminbi (RMB) au moyen de contrats à terme (currency forward) et swaps de devise pour un montant notionnel de 46,7 M€ pour couvrir les règlements au premier semestre 2025.

2.3.11. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation probable ou certaine, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci mais dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant provisionné est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Le Groupe est soumis en tant que producteur de batteries aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues.

Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision pour Service Après-Vente (SAV) évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires hors ventes d'extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. La société affinera cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.

- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (réglementation européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE).

Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision Recyclage évaluée en fonction du parc de batterie vendues (au poids) et des coûts prévisionnels de recyclage à terme lorsque ces batteries arriveront en fin de vie.

2.3.12. Indemnités de fin de carrière

En matière d'indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2024 au titre des régimes à cotisations définies.

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-11-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté, et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.

Les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique de la Société.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	3,25%	3,23%
Taux de progression des salaires	2,00%	2,20%
Taux de charges sociales Cadres	48,66%	48,73%
Taux de charges sociales Non Cadres	39,55%	36,98%
Hypothèses démographiques		
Turn over salarié âgé de moins de 35 ans	25,30%	7,50%
Turn over salarié âgé entre 36 ans et 45 ans	15,56%	5,00%
Turn over salarié âgé de plus de 46 ans	4,15%	2,50%
Age de départ de fin de carrière retenus pour	64 ans	64 ans
Age de départ de fin de carrière retenus pour	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2022

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1^{er} rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2024.

Des analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2024 sur les hypothèses clefs suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2024	% sur le total des engagements au 31 décembre 2024
Taux d'actualisation		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	8	1,80%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	(7)	-1,60%
Taux de turn over		
Variation de -1,00% du turn over des salariés	19	4,30%
Variation de +1,00% du turn over des salariés	(17)	-3,90%
Taux de progression des salaires		
Variation de -1,00%	32	7,40%
Variation de +1,50%	50	11,40%
Age de départ à la retraite		
Départ à 63 ans	17	3,90%
Départ à 65 ans	(45)	-10,30%

2.3.13. Dettes d'exploitation

Les dettes fournisseurs et les autres dettes d'exploitation sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale.

2.3.14. Chiffre d'affaires

Les revenus proviennent de la vente de biens et de services et sont évalués en fonction du transfert de contrôle (rendu droits acquittés ou départ usine).

La Société vend par ailleurs à certains de ses clients des extensions de garantie pour certains produits. Le revenu est dans un premier temps comptabilisé en Produits Constatés d'Avance (PCA) au bilan et reconnu au fur et à mesure du temps durant la période couverte par l'extension.

La Société ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués des engagements de Service Après-Vente (SAV) et de recyclage.

2.3.15. Crédit d'impôt recherche (CIR)

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le produit relatif au crédit d'impôt recherche est présenté en déduction de la charge d'impôt sur les sociétés (IS) pour sa valeur brute.

2.3.16. Avances conditionnées

Les avances conditionnées représentent des montants d'argent versés par une organisation ou une entité sous forme d'avance, en attendant que certaines conditions soient remplies avant de débloquer la totalité des fonds ou de les convertir en subvention définitive. Ces avances sont souvent utilisées dans le cadre de projets financés par des subventions pour assurer le bon déroulement des activités avant que les financements complets ne soient versés.

- En 2023, une avance de 44 721 € a été accordée sur la subvention BAT PROD 86, avec un montant total de 596 280 € prévu pour la subvention.
- Pour 2024, une avance de 217 964 € a été attribuée dans le cadre de la subvention Pulse Hev, qui représente un total de 2 179 643 €.
- A la clôture 2024, Forsee Power France présente un total de 262 685 € d'avances conditionnées.

3. Immobilisations corporelles et incorporelles

3.1. Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes

Etat exprimé en euros		Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31 décembre 2024
	Valeurs brutes début d'exercice	Mises en service	Acquisitions et activations	Cessions et mises au rebut	Ajustements	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement (1)	16 055 789	10 311			16 066 099
	Concessions brevets droit similaires	3 072 136	1 868 678		(846 997)	4 093 818
	Fonds commercial	8 621 237				8 621 237
	Autres immobilisations incorporelles (1) (2)	16 704 269	(1 878 989)	11 730 186	(1 235 156)	25 119 249
	TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES	44 453 431	-	11 730 186	(1 048 058)	53 900 403
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agent aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	14 418 826	3 246 649		(2 524 129)	15 141 346
	Instal., agencement, aménagement divers	2 627 065	1 305 138		(24 963)	3 907 240
	Matériel de transport	82 700				82 700
	Matériel de bureau, mobilier	1 982 237	275 466		(352 159)	1 905 545
	Emballages récupérables et divers	-				-
	Immobilisations corporelles en cours	2 387 638	(3 809 125)	2 912 723		1 491 237
	Avances et acomptes	1 018 129	(1 018 129)			-
	TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES	22 516 595	-	2 912 723	(2 901 251)	22 528 067

La valeur brute des frais de développement capitalisés s'élève à 41 154 K€ au 31 décembre 2024 et correspond à 60 projets, dont 49 encore en phase de développement. Au 31 décembre 2023, la valeur brute des frais de développement capitalisés s'élevait à 31 277 K€ et correspondait à 30 projets. Au cours de l'exercice 2024 l'activation des frais de développement pour un montant de 11 112 K€ a porté sur 44 projets et la mise en service pour 10 K€ a porté sur 1 projet. 1 683 K€ de projets R&D en cours ont été dépréciés intégralement par anticipation en pertes suite à une détérioration des prévisions de ventes.

Les autres immobilisations incorporelles pour 25 119 K€ concernent principalement des frais de développement en cours non encore mis en service pour 25 089 K€.

Le poste Fonds Commercial est composé d'un fonds de commerce global unique de 8 621 K€ à la suite de la fusion de l'ensemble des fonds de commerce des différentes activités acquises comme expliqué au paragraphe 2.2.2.

La durée d'utilisation du mali de fusion est considérée non limitée. A ce titre, il n'est pas amorti de manière linéaire mais font l'objet pour chaque exercice, à l'instar des autres actifs incorporels non amortis, d'un test de valeur en fonction de leur valeur actuelle. Lorsque la valeur actuelle de ce poste est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Les ajustements figurant dans les mouvements correspondent à un réaligement des positions d'immobilisations. En effet, la valeur brute et la valeur cumulée des amortissements ont été réduits du même montant en comptabilité pour cadrer au détail des immobilisations de l'ERP. Cela n'a eu aucun impact sur le compte de résultat de la société car ces mouvements ont été réalisés sur des immobilisations à VNC nulle. Cette correction a été passée lors de la migration dans le nouvel ERP Infor LN.

3.2. Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles

Etat exprimé en euros		Mouvements de l'exercice		Amortissements
	Amortissements début d'exercice	Dotations	Diminutions	au 31 décembre 2024
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	12 044 674	2 192 120	14 236 793
	Concessions brevets droit similaires	2 281 625	549 178 (846 997)	1 983 805
	Fonds commercial			
	Autres immobilisations incorporelles			
	TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES	14 326 299	2 741 297 (846 997)	16 220 599
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions sur sol propre			
	sur sol d'autrui			
	instal. agencement aménagement			
	Instal technique, matériel outillage industriels	9 674 913	1 719 816 (2 524 129)	8 870 600
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	878 965	396 112 (24 963)	1 250 113
	Matériel de transport	23 993	13 600	37 593
	Matériel de bureau, mobilier	1 507 657	199 404 (352 159)	1 354 902
	Emballages récupérables et divers			
	TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES	12 085 529	2 328 932 (2 901 251)	11 513 208
	TOTAL	26 411 829	5 070 229 (3 748 248)	27 733 807

4. Immobilisations financières

Etat exprimé en euros		Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes au 31
	Valeurs brutes début d'exercice	Augmentations	Diminutions	décembre 2024
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence			
	Autres participations (1)	6 777 554	18 830 506	25 608 060
	Créances rattachées à des participations (2)	2 585 812	5 982 687 (2 153 581)	6 414 918
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	804 658	8 156 (93 346)	719 468
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 168 024	24 821 350 (2 246 927)	32 742 447

(1) L'augmentation des autres participations pour 18,8 M€ correspond à :

- FORSEE POWER NORTH AMERICA – ETATS UNIS : Augmentation de capital pour 11 551 K€ (12 000 K\$) le 31 décembre 2024 par compensation de créance en compte courant et intégration au capital.
- FORSEE POWER SOLUTIONS - HONG KONG : Augmentation de capital pour 5 374 K€ (45 857 HKD) le 2 avril 2024 par conversion de créances rattachées à des participations (22 457 HKD) et apport de cash (23 400 HKD)
- FORSEE POWER INDIA PRIVATE - INDE : Augmentation de capital pour 1 908 K€ (175 969 KINR) le 12 septembre 2024 par conversion de prêts (ECB loan) inscrits en compte courant chez Forsee Power SA.

(2) L'augmentation des créances rattachées à des participations correspond à :

- Une conversion de compte courant de (2 586) K€ (cf -2 153 K€ en colonne ajustement) de Forsee Power Solutions LTD dans le cadre de l'augmentation de capitale de cette dernière ;
- Une conversion en prêt de 5 983 K€ (soit 6 664 K\$) du compte courant par Forsee Power vis-à-vis de sa filiale Forsee Power Inc.
- Un ajustement de 432 K€ (cf -2153 K€ en colonne ajustement) lié à l'impact de change provisoire de la créance vis-à-vis de la filiale Forsee Power Inc.

Les titres de participation se décomposent comme suit :

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
A. Renseignements détaillés						
1. Filiales (Plus de 50 %)						
FORSEE POWER SPZ	Pologne	11 696	(202 340)	100,00	90 000	-
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	Chine	-	5 571 623	100,00	5 372 429	5 372 429
FORSEE POWER PTE.LTD	Singapour	7 060	13 795	100,00	6 417	6 417
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	31 023	(259 110)	100,00	4 142 213	-
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	124 306	835 362	100,00	120 000	120 000
FORSEE POWER NORTH AMERICA	USA	11 551 641	11 548 284	100,00	11 550 681	11 550 681
FORSEE POWER GK	Japon	306 636	387 302	100,00	319 413	319 413
TOTAL DES FILIALES					21 601 154	17 368 941
2. Participations (10 à 50 %)						
NEOT CAPITAL SAS	France	3 982 758	3 874 404	33,21	4 006 906	4 006 906
TOTAL DES PARTICIPATIONS					4 006 906	4 006 906
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					25 608 060	21 375 847

5. Stocks

Etat exprimé en euros		31 décembre 2024		
		Brut	Amorti. Et Déprec.	Net
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	24 189 857	(4 377 549)	19 812 308
	En-cours de production de biens	4 270 246	(1 461 080)	2 809 166
	En-cours de production de services	-	-	-
	Produits intermédiaires et finis	15 446 080	(4 949 773)	10 496 307
	Marchandises	1 724 310	-	1 724 310
TOTAL		45 630 493	(10 788 402)	34 842 091

Etat exprimé en euros		Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2024
DEPRECIATION DES STOCKS	Matières premières, approvisionnements	4 070 908	4 377 549	(4 070 908)	4 377 549
	En-cours de production de biens	1 204 105	1 461 080	(1 204 105)	1 461 080
	En-cours de production de services	-	-	-	-
	Produits intermédiaires et finis	2 792 221	4 949 773	(2 792 221)	4 949 773
	Marchandises	-	-	-	-
DEPRECIATIONS DES STOCKS		8 067 234	10 788 402	(8 067 234)	10 788 402

6. Créances clients

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients et comptes rattachés (valeur brute)	37 975 378	52 152 564
Dépréciation des créances clients	(1 409 437)	(526 965)
Créances clients et comptes rattachés (valeur nette)	36 565 941	51 625 599

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	Augmentation	Diminutions	Reclassement	31 décembre 2024
Dépréciation des créances clients	(526 965)	(342 306)	-	(540 166)	(1 409 437)

7. Echancier des créances

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	1 an au plus	plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	6 414 918		6 414 918
Prêts			-
Autres immobilisations financières	719 468		719 468
TOTAL DES CREANCES IMMOBILISEES	7 134 386	-	7 134 386
Clients douteux ou litigieux	1 409 437	1 409 437	-
Autres créances clients	36 565 941	36 565 941	
TOTAL DES CREANCES CLIENTS	37 975 378	37 975 378	-
CREANCES			
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	9 717	9 717	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83 491	83 491	
Impôts sur les bénéfices (1)	2 536 459	189 684	2 346 775
Taxes sur la valeur ajoutée	666 551	666 551	
Autres impôts, taxes versements assimilés		-	
Groupe et associés	3 151 155		3 151 155
Débiteurs divers	17 728 055	17 728 055	
TOTAL DES AUTRES CREANCES	24 175 429	18 677 500	5 497 929
TOTAL DES CREANCES	69 285 193	56 652 877	12 632 315
(1) dont CIR 2021 à 2024	2 509 188	162 413	2 346 775

Le poste « Débiteurs divers » est composé des éléments suivants au 31 décembre 2024 :

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024
Factor (1)	15 679 555
Compte de Garantie	2 010 860
R.R.R. à obtenir, avoir à recevoir	7 232
Autres débiteurs divers	30 408
Total Débiteurs Divers	17 728 055

Etat exprimé en euros	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Reclassement	31 décembre 2024
Dépréciation des autres débiteurs divers	(30 408)				(30 408)

- (1) Le montant des créances cédées sans recours à FactoFrance non financées au 31 décembre 2024 s'élève à 15 680 k€.

8. Produits à recevoir

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Autres créances clients	763 120	554 437
<i>Clients Facture à établir</i>	763 120	554 437
Autres créances	7 232	78 167
<i>R.R.R. à obtenir, avoirs non</i>	7 232	5 000
<i>Etat - Produits à Recevoir</i>	-	73 167
Total des Produits à recevoir	770 353	632 604

9. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent principalement les écarts de conversion pour 109 454 €.

10. Capitaux propres

10.1. Capital social

Le capital social à l'ouverture de l'exercice 2024 était divisé en 71 550 727 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euros. 194 000 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'acquisition définitive d'actions gratuites du plan d'AGA 2022 le 22 décembre 2024 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

Les opérations réalisées sur le capital de la Société au cours de l'exercice sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Etat exprimé en euros	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES			
Du capital social début exercice (31/12/2023)	71 550 727,00	0,10	7 155 072,70
Emises pendant l'exercice :			
- Augmentation du 22/12/2024	194 000,00	0,10	19 400,00
Remboursées pendant l'exercice			-
Du capital social fin d'exercice (31/12/2024)	71 744 727,00	0,10	7 174 472,70

10.2. Tableau de variation des capitaux propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31 décembre 2023	Affectation du résultats N-1	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice	Capitaux propres clôture 31 décembre 2024
Capital social	7 155 073			19 400	7 174 473
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	177 659 117			(111 045 219)	66 613 898
Ecart de réévaluation	-				-
Réserve légale	129 057				129 057
Réserves statutaires ou contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	(80 657 307)	(30 368 512)		111 025 819	-
Résultat de l'exercice	(30 368 512)	30 368 512		(16 506 938)	(16 506 938)
Subventions d'investissement	104 349			461 885	566 234
Provisions réglementées	-				-
TOTAL	74 021 777	-	-	(16 045 054)	57 976 723

Les évènements sur 2024 sont :

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2024, il a été décidé de prélever la somme de 111 025 819 euros sur le poste « Primes d'émission » et de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau », dont le montant a été ramené à 0 euro après l'opération.
- Lors d'une décision du Président en date du 22 décembre 2024, il a été décidé d'une augmentation de capital liée à l'acquisition de 194 000 actions attribuées gratuitement le 7 juin 2022, et cette augmentation a été réalisée par prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.

10.3. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2024, la Société détient directement ou indirectement 302 121 actions propres pour 174 k€ et 94 k€ en espèces dans le cadre du contrat de liquidité mis en place à l'issue de son introduction en bourse le 3 novembre 2021.

10.4. Attributions gratuites d'actions (AGA)

	Date d'attribution	Nombre d'options AGA attribuées	Nombre d'options AGA annulées	Nombre d'options AGA en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition	Maturité
Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)	14 septembre 2021	382 000	(20 000)	362 000	362 000	1 an	14 septembre 2022
Actions gratuites (AGA R 2021) (2)	15 octobre 2021	282 616		282 616	282 616	2 ans	15 octobre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5)	14 septembre 2022	64 000	(32 000)	32 000	32 000	1 an	14 septembre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	208 000	(14 000)	194 000	194 000	1 an	21 décembre 2024
Actions gratuites (AGA 2024) (7)	30/07, 31/10, 31/12/2024	570 780		570 780	570 780	16 mois	30/11/2025, 28/02/2026, 30/04/2026
Total Actions gratuites (AGA)		1 507 396	(66 000)	1 441 396	1 441 396		

- 1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

-
- 2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1er avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.
- Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.
- 3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- 4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.
- 5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- 6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024. 194 000 actions ont été définitivement acquises le 22 décembre 2024 par l'émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.
- 7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 16 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 3 conditions de performance (atteinte de l'EBITDA budget 2024, financement finalisé et validé par le conseil d'administration au 31.12.2024 et note Ecovadis supérieure à 75) collective dont seule une condition (la troisième) a été réalisée au 31 décembre 2024 donnant lieu à l'acquisition d'un tiers du total des actions prévus au plan.

10.5. Stocks options

	Date d'attribution	Nombre d'options SO attribuées	Nombre d'options SO annulées	Nombre d'options SO en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition	Maturité
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	2 avril 2019	600 000		600 000	600 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	28 janvier 2020	180 000	(150 000)	30 000	30 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	13 novembre 2020	75 000		75 000	75 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2021) (2) (3)	12 août 2021	1 500 000		1 500 000	1 500 000	2 mois	5 août 2036
Total Actions gratuites (AGA)		2 355 000	(150 000)	2 205 000	2 205 000		

- 1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.
- 2) 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalant entre la 2ème année et la 15ème année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.
- 3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

10.6. Bons de souscription d'actions (BSA)

La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A émis le 18 mars 2018 en complément du financement du 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21.5 M€.
- 1 000 BSE BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.

Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées à la suite de l'augmentation de capital du 9 mai 2023, à l'attribution le 21 décembre 2023 d'actions gratuites (AGA) et à l'émission des 1 000 BSA Warrant E. Le nombre d'actions ordinaires (AO) pour les 6 857 BSA BEI Warrant A est ainsi passé de 859 263 AO à 1 127 387 AO au 31 décembre 2023, et pour les 3 500 BSA Warrant B est ainsi passé de 388 761 AO à 500 090 AO au 31 décembre 2023.

A fin 2024, suite aux attributions des AGA 2023 ainsi que le nouveau plan d'AGA 2024 les parités ont évolué légèrement. Les BSA Warrant A représentent 1 118 377 AO, les BSA Warrant C à 496 094 AO et les BSA Warrant E à 302 079 AO au 31.12.2024.

11. Provisions pour risques et charges

Le détail des provisions par nature est le suivant :

Etat exprimé en euros	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Dont utilisées	31 décembre 2024
PROVISIONS REGLEMENTEES					
Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement					
Provisions pour hausse des prix					
Provisions pour amortissements dérogatoires					
Provisions fiscales pour prêts d'installation					
Provisions autres					
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-		-
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES					
Pour garantie SAV 11.1	6 633 197	4 554 000	(4 522 517)		6 664 679
Pour recyclage 11.2	2 397 479		(1 470 633)		926 845
Pour litiges 11.3	519 353	720 759	(205 803)	(100 311)	1 034 309
Pour garanties données aux clients					
Pour pertes sur marchés à terme					
Pour amendes et pénalités					
Pour pensions et obligations similaires 11.4	499 364		(64 253)		435 111
Pour pertes de change 11.5	692 876	109 454	(692 876)		109 454
Pour impôts					
Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	-				-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 742 269	5 384 212	(6 956 082)	(100 311)	9 170 398
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
Sur immobilisations :					
incorporrelles					
corporelles					
des titres mis en équivalence					
titres de participation	2 324 808	1 908 397			4 233 205
autres immo. Financières					
Sur stocks et en-cours	8 067 233	10 788 402	(8 067 234)		10 788 401
Sur comptes clients	526 964	882 472			1 409 436
Autres 11.6	3 558 631		(991 675)		2 566 956
PROVISION POUR DEPRECIATION	14 477 638	13 579 272	(9 058 909)		18 998 002
TOTAL GENERAL	25 219 907	18 963 486	(16 014 992)		28 168 401
Dont dotations et reprises :					
d'exploitation		17 055 088	(15 023 317)		
financières		1 908 397	(991 675)		
exceptionnelles					

11.1. Provision pour Service Après-Vente (SAV)

La provision pour garantie SAV reconnue à la clôture au 31 décembre 2024 s'élève à un montant de 6 665 K€ (6 633 K€ au 31 décembre 2023).

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général sur 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée annuellement fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

11.2. Provision pour Recyclage

La provision pour recyclage de 927 K€ au 31 décembre 2024 (2 397 K€ au 31 décembre 2023) est constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

L'ajustement constaté en 2024 résulte de la mise en place de nouvelles conditions financières de recyclage négociées au cours de l'exercice.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

Le taux d'actualisation au 31 décembre 2024 est de 3,12% (taux sans risque) + 1,68% (décote ICPE) soit 4,8%.

11.3. Provisions pour litiges

11.3.1. Contentieux avec la société Unu GmbH

Procédure de référé-expertise à Paris

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises avait enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport d'ici la fin de l'année 2024.

Dans une ordonnance du 29 janvier 2024, le juge du contrôle a confirmé que le protocole de test pouvait être débuté en l'état. Le laboratoire Tolosa Lab a finalement été retenu suite au désistement d'Emitech. Les résultats des tests ne sont pas connus à ce jour.

Procédure au fond

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors des l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Procédure de référé-expertise à Lyon

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1er août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu des multiples causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de la Société puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de la Société.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

Procédure devant le tribunal judiciaire de Paris

Le 13 septembre 2023, la Société été assignée devant le Tribunal judiciaire de Paris par la société Equité Assurances (Annexe 21).

L'assignation est portée par l'assureur d'un consommateur dont le scooter a pris feu dans son garage qui agit après avoir indemnisé son client. L'assureur agit contre la société Unu GmbH et son assureur sur le fondement de la garantie des vices cachés, et contre la Société sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux. Celui-ci demande la condamnation in solidum des défendeurs pour un montant de 269 676 €.

La procédure a été renvoyée au 28 mars 2025, pour que les parties fassent part au Juge de leurs intentions. Forsee Power n'a pas eu de retour à cette date sur cette procédure.

Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Flensburg, de Munich et de Cobourg) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Ces procédures ont été complétées par de nouvelles assignations reçues le 19 juillet, le 31 juillet, le 22 août, le 30 novembre et le 29 décembre 2023, devant quatre autres juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Cologne, de Hambourg, d'Essen, et d'Aix-la-Chapelle) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Le 31 janvier 2025, le AOK Plus (sécurité social Allemande) a fait parvenir une correspondance à Forsee pour indiquer son intention de se joindre à la procédure.

Le 5 février 2025, le Tribunal régional d'Aix-la-Chapelle (Landgericht Aachen) signifie aux parties que la Chambre (le tribunal collégial) reprend le traitement du dossier, en raison de la complexité du dossier.

Le 7 février 2025, le tribunal fixe une audience le 24 septembre 2025 (audience prévue à l'origine le 13 Aout 2025).

Appréciation du risque et provisions

La provision enregistrée dans les comptes de la société pour la période au 31 décembre 2024 d'un montant de 205 K€ (248 K€ au 31 décembre 2022) comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société. La provision a été reprise à hauteur de 43 K€ sur l'exercice 2024 correspondant aux dépenses reconnues sur l'exercice, principalement les frais d'expertise et d'avocats.

La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques tant en France qu'à l'étranger, légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

11.3.2. Autres litiges

La provision enregistrée dans les comptes de la société pour la période au 31 décembre 2024 d'un montant de 829 K€ (271 K€ au 31 décembre 2023) pour les autres litiges comprend principalement 222 k€ de litiges avec des salariés et 524 k€ pour des litiges commerciaux.

11.4. Provision pour pensions et obligations similaires

En matière d'indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2024 au titre des régimes à cotisations définies conduisant à la baisse de la provision au bilan pour 64 K€.

11.5. Provisions pour perte de changes

Une provision pour perte de changes de 109 K€ a été constatée sur des créances libellées en dollars et non encaissées à la clôture.

11.6. Dépréciations de comptes courants

La baisse de 990 k€ correspond à la reprise de provision pour dépréciation d'une part du compte courant de la filiale Forsee Power India pour 900 K€ à la suite de l'opération d'augmentation de capital par conversion de compte courant et d'autre part, 90 K€ du compte courant de la filiale Forsee Power SPZ.

12. Trésorerie et endettement

Etat exprimé en euros		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Disponibilités	Trésorerie en banque	4 483 673	25 059 784
	TOTAL DES DISPONIBILITES	4 483 673	25 059 784
Endettement Financier	Emprunts obligataires	-	-
	Emprunts auprès de la BEI (1)	(34 685 072)	(33 476 723)
	Emprunt Atout auprès de la BPI (2)	(625 000)	(2 187 500)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (3)	(1 875 000)	(3 437 500)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (3)	(2 812 500)	(4 669 355)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (3)	(2 823 400)	(4 698 388)
	Intérêts courus sur dettes financières	(1 044 006)	(968 088)
	TOTAL DES DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	(43 864 978)	(49 437 555)
	Dettes relatives aux parties liées	(531 153)	(693 594)
	TOTAL DES AUTRES DETTES FINANCIERES	(531 153)	(693 594)
TRESORERIE (ENDETTEMENT) NET		(39 912 458)	(25 071 365)

1) Financement BEI

Emprunt BEI de 20 M€ de 2017 avec mise à disposition de la première tranche 1 de 7,5 M€ en mars 2018, de la tranche 2 de 7,5 M€ en octobre 2018 et de la troisième et dernière tranche de 5 M€ en décembre 2019. Cet emprunt de 20 M€ a été intégralement remboursé en juin 2021.

Cet emprunt de 20 M€ de la BEI est accompagné de 6 857 BSA BEI Warrant A émis le 15 mars 2018, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 8 540 actions ordinaires (AO).

Un nouvel emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 3 864 actions ordinaires (AO). La Société a obtenu en date du 28 septembre 2021 un accord préalable demandé par la BEI afin de pouvoir mener à bien les différentes opérations de restructuration capitalistiques préalables à l'introduction en bourse ainsi que l'introduction en bourse elle-même. En contrepartie de l'obtention de cet accord, le taux d'intérêt capitalisé applicable à la Tranche A de l'emprunt BEI a été augmenté de 0,5% passant de 4% à 4,5% par an (applicable rétroactivement).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

Le Contrat de Crédit BEI 2020 impose de préserver, à tout moment, un niveau positif de fonds propres au niveau de la Société. Le Contrat de Crédit BEI 2020 impose à la Société, sur une base consolidée, de maintenir (i) un ratio de couverture du service de la dette (cash- flows/service de la dette) supérieur à 2.0:1.0 et (ii) un ratio d'endettement sur fonds propres inférieur à 1.0:1.0, testés annuellement à la fin de chaque année financière et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2024.

- (i) l'application du test sur le ratio de couverture du service de la dette a fait l'objet d'un Waiver obtenu le 20 décembre 2024.
- (ii) au 31 décembre 2024, le ratio d'endettement sur fonds propres est inférieur à 1, le respect de ce covenant est donc validé.

- 2) Le prêt Atout accordé par Bpifrance, d'un montant de 5 millions d'euros et au taux effectif global de 5 %. Ce prêt bénéficie d'une période de différé d'amortissement d'un an et est ensuite remboursé trimestriellement à compter du 31 août 2021 et jusqu'au 31 mai 2025. Il n'est assorti d'aucun covenant financier. Les déclarations et engagements à la charge de la Société au titre de ce contrat ainsi que les cas d'exigibilité anticipée sont semblables au PGE susvisé.
- 3) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP et d'HSBC ont été accordés à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Un prêt soutien à l'innovation (PGE) a été accordé par Bpifrance au taux effectif global de 2,35 %. Conformément au régime légal applicable aux prêts garantis par l'Etat, ces prêts avaient une échéance initiale d'un an à compter de leur mise à disposition. Ils ne sont assortis d'aucun covenant financier. La Société a opté pour l'option de remboursement de tous ses PGE sur la durée la plus longue. Ainsi, les trois PGE ont bénéficié du report additionnel d'un an de remboursement de capital, et le capital sera ainsi amorti linéairement jusqu'en 2026.

Etat exprimé en euros	Nominal	Début	Fin	Taux	Durée	Garantie
Emprunts auprès de la BEI	21 500 000	2021	2026	4,50%	5 ans	Oui
Emprunts auprès de la BEI	10 000 000	2023	2028	1,50%	5 ans	Oui
Emprunt Atout auprès de la BPI	5 000 000	2020	2025	5,00%	5 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	5 000 000	2020	2026	2,35%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	7 500 000	2020	2026	0,75%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	7 500 000	2020	2026	0,31%	6 ans	Non

13. Echancier des dettes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine		-		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	43 864 978	6 674 814	37 190 164	
Emprunts et dettes financières divers			-	
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	43 864 978	6 674 814	37 190 164	-
Fournisseurs et comptes rattachés	39 444 938	39 444 938		
Personnel et comptes rattachés	2 935 104	2 935 104		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 194 407	3 194 407		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	728 262	728 262		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	332 911	332 911		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 505 382	10 505 382		
Groupe et associés	531 153		531 153	
Autres dettes	928 218	928 218		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	3 666 677	18 062	3 648 616	
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION	62 267 052	58 087 284	4 179 768	-
TOTAL DES DETTES	106 132 030	64 762 098	41 369 932	-
(1) Dont PGE remboursés en cours d'exercice	5 253 109			

14. Charges à payer

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunts et dettes financières divers	-	-
<i>Intérêts Courus sur Comptes Courants</i>	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 030 475	968 088
<i>INTERET COURUS /EMP BEI</i>	1 030 475	968 088
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 648 408	4 613 616
<i>FOURNIS FNP - cut off</i>	-	981 270
<i>FOURNISSEURS FACTURES NON PARV</i>	3 091 320	2 278 055
<i>Fournisseurs Interco - FNP</i>	10 557 088	1 354 290
Dettes fiscales et sociales	5 502 673	5 825 162
<i>DETTE PROV. POUR C.PAYES</i>	1 651 585	1 591 955
<i>Autres charges à payer</i>	1 207 018	2 149 901
<i>Charges soc. / congés à payer</i>	1 371 514	757 733
<i>Organismes sociaux C.A.P</i>	579 945	864 806
<i>Etat - Charges à Payer</i>	692 610	460 767
Total des Charges à payer	20 181 556	11 406 866

15. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation au passif comprennent : les produits constatés d'avance (3 666 677 € liés notamment aux extensions de garantie qui seront réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.) ainsi que les écarts de conversion liés aux transactions en devises étrangères (1 471 083 €).

16. Chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros			31 décembre 2024	31 décembre 2023
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises	362	-	362	705
Production vendue (Biens)	14 933 926	137 851 982	152 785 908	176 892 075
Production vendue (Services et Travaux)	473 512	2 717 924	3 191 436	3 529 012
Montant net du chiffre d'affaires	15 407 800	140 569 906	155 977 705	180 421 792

17. Autres achats et charges externes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Assurances	637 619	879 105
Etudes et prestations externes	5 755 334	5 682 400
Fournitures et achats non-stockées	824 312	1 485 568
Frais de transport	2 507 350	2 569 692
Honoraires	3 960 489	5 772 141
Locations, charges locatives et maintenance	4 203 071	3 290 987
Sous-traitance et personnels externes	2 727 894	2 146 234
Autres charges externes	2 854 033	2 597 117
Total Autres achats et charges externes	23 470 104	24 423 243

18. Charges de personnel et rémunération des organes de direction et d'administration

18.1. Effectifs

	31 décembre 2024 Interne	31 décembre 2023 Interne
Effectif moyen par catégorie		
Cadres & professions intellectuelles supérieures	194	194
Professions intermédiaires	62	16
Employés	45	83
Ouvriers	49	61
TOTAL	351	354

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Salaires et cotisations		
Salaires et traitements	20 772 231	20 478 870
Charges sociales du personnel	9 445 026	8 870 167
TOTAL	30 217 257	29 349 037

18.2. Rémunération des organes de Direction

Les organes de Direction comprennent, d'une part, les membres du Conseil d'Administration, et d'autre part, les membres du Comité Exécutif de la société.

Des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration ont été comptabilisés en charge au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 pour un montant de 393 K€.

La rémunération des membres du Comité Exécutif au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 3 244 K€ et se décompose comme suit :

Etat exprimé en euros 31 décembre 2024

Rémunération brute réelle	1 849 016
Avantages en nature	20 925
Rémunération variable	329 660
Charges patronales	1 044 567
Total	3 244 168

Par ailleurs, un plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) a été mis en place en 2024 au bénéfice de cadres de l'entreprise (cf. notes 10.4)

19. Impôts et taxes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
CFE - CVAE	192 982	160 568
Contr.soc.solidarité ch.soc.	218 731	258 649
Formation Professionnelle	253 454	186 453
Taxe d'apprentissage	141 104	124 946
Autres impôts et taxes	214 650	203 016
Total des impôts et taxes	1 020 922	933 632

20. Amortissements et provisions

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dotations d'exploitation :		
Sur immobilisations :		
- dotations aux amortissements	5 124 694	6 857 666
- dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	11 130 708	5 207 864
Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 274 759	6 672 936
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	21 530 161	18 738 466

21. Autres charges

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Jetons de présence	392 816	372 842
Pertes sur créances irrécouvrables	75 223	-
Pertes de change sur créances et dettes commerciales	914 275	1 526 657
Charges diverses de gestion	438 963	64 374
Total Autres charges	1 821 277	1 963 872

22. Résultat financier

Etat exprimé en euros		31 décembre 2024	31 décembre 2023
PRODUITS FINANCIERS	De Participations	26 243	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	-	
	Autres intérêts et produits assimilés	73 507	265 507
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	1 684 551	
	Différences positives de change	1 004 228	237 972
	Produits nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	232 059
	Total des produits financiers	2 788 529	735 539
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (1)	2 017 851	5 671 768
	Intérêts et charges assimilées	3 485 226	2 548 068
	Différences négatives de change	152 331	258 866
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	293 346	35 217
	Total des charges financières	5 948 757	8 513 921
	RESULTAT FINANCIER	(3 160 227)	(7 778 382)

Le résultat financier comprend les éléments suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;
- Les dépréciations des actifs financiers.

(1) La dotation correspond à la dépréciation des titres de participation et du compte courant de la filiale Forsee Power India.

23. Résultat exceptionnel

Etat exprimé en euros		31 décembre 2024	31 décembre 2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opération de gestion	50 840	551 999
	Sur opérations en capital	694 643	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	-	
	Total des produits exceptionnels	745 483	551 999
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opération de gestion	504 078	117 343
	Sur opérations en capital	-	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	
	Total des charges exceptionnelles	504 078	117 343
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	241 405	434 656

Etat exprimé en euros	Charges	Produits	Net
Pénalités et amendes	247 466		(247 466)
Autres Charges et produits except / Opé. Gestion	256 612	50 840	(205 772)
Autres Charges et produits except / Opé. Capital		694 643	694 643
Dotations et reprises de provisions exceptionnelles			-
Produits/Charges exceptionnels sur les exercices antérieurs			-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	504 076	745 483	241 405

24. Impôts

24.1. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2024 est de 25%. Il n'existe pas d'intégration fiscale en France.

Etat exprimé en euros		VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS					
		DÉBUT D'EXERCICE		VARIATIONS		FIN D'EXERCICE	
		NATURE	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF
I. DÉCALAGES FISCALO-COMPTABLES							
1	Provisions réglementées						
11	Provisions à réintégrer ultérieurement						
	- provision pour hausse des prix						
	-						
12	Amortissements dérogatoires						
2	Subventions d'investissement						
3	Charges non déductibles temporairement						
31	À déduire l'année suivante						
	- congés payés (ancien régime)						
	- participation des salariés						
	- Organic	266 477			39 918	226 559	
32	À déduire ultérieurement						
	- provisions pour retraite	327 906			64 253	263 653	
	- autres loyer						
	- autres tvs						
	=- autres intérêts						
	- autres amendes						
4	Produits non taxables temporairement						
	- plus-values nettes à court terme ⁽⁴⁾						
	- plus-values de fusion ⁽³⁾						
	- plus-values à long terme différées ⁽³⁾						
5	Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées						
TOTAL		359 451	-	-	104 171	490 212	-
II.	DÉFICITS REPORTABLES FISCALEMENT		(197 953 910)		(19 075 098)		(217 029 008)

24.2. Crédit Impôt Recherche

La société a mandaté depuis le 2nd semestre 2021 un cabinet expert pour l'accompagner dans l'évaluation et la documentation du CIR.

Les travaux réalisés par ce cabinet expert ont conduit à un dépôt complémentaire des demandes de CIR au titre de l'exercices 2018, et à une évaluation pour les exercices 2019 et 2020 qui ont fait l'objet d'un dépôt dans le courant de l'année 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2020, 2019 et du complément de CIR de l'exercice 2018, a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La société et le cabinet expert ont également finalisé pour le 31 décembre 2022 les évaluations du CIR des dépenses engagées au titre de l'exercice 2021 et 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2021 et 2022 a été comptabilisé dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les créances de CIR 2019/2020 ont été encaissés au cours de l'année 2024 pour un montant de 1 410 K€.

Les créances de CIR 2021 à 2023 ont été cédées et financées à 80% par la BPI pour un montant de 2 800 K€, le reliquat de ces créances à fin 2024 est de 700 K€.

Le produit relatif au CIR de l'exercice 2024 a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice pour un montant de 1809K€.

25. Tableau des filiales et participations

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
A. Renseignements détaillés						
1. Filiales (Plus de 50 %)						
FORSEE POWER SPZ	Pologne	11 696	(202 340)	100,00	90 000	-
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	Chine	-	5 571 623	100,00	5 372 429	5 372 429
FORSEE POWER PTE.LTD	Singapour	7 060	13 795	100,00	6 417	6 417
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	31 023	(259 110)	100,00	4 142 213	-
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	124 306	835 362	100,00	120 000	120 000
FORSEE POWER NORTH AMERICA	USA	11 551 641	11 548 284	100,00	11 550 681	11 550 681
FORSEE POWER GK	Japon	306 636	387 302	100,00	319 413	319 413
TOTAL DES FILIALES					21 601 154	17 368 941
2. Participations (10 à 50 %)						
NEOT CAPITAL SAS	France	3 982 758	3 874 404	33,21	4 006 906	4 006 906
TOTAL DES PARTICIPATIONS					4 006 906	4 006 906
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					25 608 060	21 375 847

1. Filiales (Plus de 50 %)	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
FORSEE POWER SPZ	341 593	-	1 821 997	105 106	-
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	(49 667)	-	29 272	-	-
FORSEE POWER PTE.LTD	272 021	-	257 073	9 220	-
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	2 537 541	-	983 300	(1 375 313)	-
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	-	-	2 027 663	270 555	-
FORSEE POWER NORTH AMERICA	6 414 918	-	-	(1 343)	-
FORSEE POWER JAPAN GK	-	-	908 025	54 327	-
2. Participations (10 à 50 %)					
NEOT CAPITAL SAS	-	-	3 011 398	(103 644)	-

26. Autres informations

26.1. Informations concernant les parties liées

Les transactions significatives et non conclues à des conditions normales de marché effectuées avec les parties liées au cours de l'exercice 2024 sont :

- **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Ce Contrat de Coopération a été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 48 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

- **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2024.

26.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires Aux Comptes ne sont pas mentionnées dans les annexes sociales car ils seront indiqués dans les annexes consolidées.

27. Engagements hors bilan

27.1. Engagements donnés

Les engagements au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- **Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1^{er} novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ a été réémise auprès d'un autre partenaire bancaire en novembre 2024 permettant ainsi une réduction du gage espèce à 400 K€, montant dégressif annuellement jusqu'en novembre 2028.

- **Lettre de crédit SBLC au profit des douanes indiennes et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 7 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 650 K€ au profit d'une banque indienne permettant une émission de garantie bancaire au profit des douanes indiennes.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ jusqu'au 18 janvier 2025.

Forsee Power a également obtenu une nouvelle SBLC (*stand-by lettre of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) en septembre 2024 auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance est le 31 mars 2025.

- **Garantie maison mère au profit d'un fournisseur chinois**

Forsee Power a émis en décembre 2024 une garantie maison mère au profit d'un fournisseur chinois d'un montant de 58 millions de yuan chinois permettant un allongement des délais de paiement de sa filiale chinoise.

- **Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI**

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI a été consenti lors du tirage de la Tranche A de 21,5 M€ en juin 2021.

- **Garanties accordées auprès de Mitsui & Co**

Aux termes d'un contrat appelé Investment Agreement conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

27.2. Engagements reçus

La société n'a pas reçu d'engagements.

28. Événements postérieurs à la clôture 2024

Il n'existe pas d'évènement significatif postérieur à la date de clôture du 31 décembre 2024 identifié jusqu'à la date d'arrêté des comptes et au dépôt de l'URD.